

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 059-215904004-20240222-2024D001-DE

2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - MAIRIE -



INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- **Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations stratégiques de l'action municipale, qui correspondent aux priorités affichées dans le budget primitif;**
- **Informersur la situation financière de la ville;**
- **Faire part des perspectives tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2024.**

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- **Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre;**
- **La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme;**
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.**



L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022, contient de nouvelles règles concernant le DOB des communes de + 3500 habitants, celui devant présenter les objectifs suivants :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;**
- **L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.**

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population mervilleoise tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Le projet de budget primitif 2024 sera soumis au vote du conseil municipal le 28 Mars 2024.



SOMMAIRE

ETAT GENERAL

1 - Contexte général national et local	p.5
2 - Situation de la collectivité	p.10
a) Budget commune	p.10
Section de fonctionnement et son évolution	
Section d'investissement	
b) Budget annexe Espace Culturel Robert Hossein	p.14
Section de fonctionnement et son évolution	
Section d'investissement	
c) Structure des dépenses du personnel et des effectifs	p.15

ORIENTATIONS BUDGET 2024

1 - Les recettes fiscales	p.17
2 - Budget fonctionnement 2024	p.18
a) Budget principal commune	
b) Budget annexe ECRH	
c) Subventions CCAS et Centre social	
3- Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2024	p.19

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1 - Fonctionnement : prévisions 2024 - 2026	p.20
2 - Investissement/Années 2024 – 2026	p.20

STRUCTURE DE LA DETTE / EMPRUNT

p.23

ANNEXES

Contexte général : entre incertitudes et résilience

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. La loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans la loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

1. Le contexte national

Les orientations nationales pour 2024

● Une loi de Finances conservatrice

La loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Cependant elle poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) contre 5,0% prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à 4,4% du PIB.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Pour parvenir à diminuer le déficit public de 0,5 points de PIB, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à 109,7% du PIB. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés.

Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et réaffirmé dans le PLF 2024.



● **La discipline budgétaire toujours au programme**

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3,0% du PIB est prévu d'ici 2027.

Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La LPFP actualisée prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3,0% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, pour atteindre 2,7% en 2027, et ainsi respecter les critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.

Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à 108,1% du PIB en 2027 (contre 111,8% en 2022).

Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

● **Les collectivités locales épargnées pour l'instant**

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 54 milliards d'euros soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

● **Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante.

En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par la Communauté de Communes Flandre Lys.



● Pérennisation du « fonds vert »

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions.

● Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux

Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement «F» ou «G» à un classement «B» ou «A», et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Si elle est confirmée, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la commune, difficiles à évaluer à ce jour.

La loi de finances confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de plus de 5% en 2023.

2. Le contexte économique local

Sous l'effet de ce contexte national et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités territoriales devraient connaître en 2024 un «effet ciseaux» mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Ce phénomène est déjà constaté en 2023. En effet, leurs dépenses de fonctionnement augmentent sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdies notamment par la revalorisation du point d'indice. Ces deux postes sont en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement, toutes collectivités confondues.

Or la progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Car le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait contrebalancé par la forte baisse (autour de -20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA, après une année 2022 exceptionnelle.

Résultat, leur épargne brute devrait diminuer de 9 % sur 2022 : les départements subiraient une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes verraient la leur baisser de manière relativement contenue (- 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé), tout comme les régions (- 1,7 %). À l'opposé, les intercommunalités verraient leur autofinancement légèrement progresser de 0,3 %.



2 - Situation de la collectivité

a) Budget de la commune (au 31/12/2023)

	Année 2023	Pour rappel année 2022
Section de fonctionnement		
Recettes	13 513 029,15 €	12 975 194,35 €
Dépenses	12 933 383,05 €	12 149 721,15 €
Excédent N	579 646,10 €	825 473,20 €
Excédent N-1	1 783 022,20 €	1 557 549,00 €
Soit un excédent de	2 362 668,30 €	2 383 022,20 €

Pour rappel en 2023, un montant de 600 000 € de l'excédent N-1 a été viré en section d'investissement.

	Année 2023	Pour rappel année 2022
Section d'investissement		
Recettes	5 201 606,61 €	3 418 387,60 €
Dépenses	6 180 701,14 €	6 502 350,58 €
Déficit N	- 979 094,53 €	- 3 083 962,98 €
Excédent N-1	307 677,45 €	3 391 640,43 €
Soit un déficit/excédent de	- 671 417,08 €	307 677,45 €

	Année 2023	Pour rappel année 2022
Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)		
Recettes	634 443 €	2 703 343 €
Dépenses	800 474 €	2 677 725 €
Déficit N / Excédent N	- 166 031 €	25 618 €

Disponible pour le financement du budget primitif 2024 :
2 362 668,30 € - 837 448,08 € = **1 525 220,22 €**



En préambule, le budget primitif de la commune de Merville a changé de nomenclature en 2023, la nomenclature M57. Certains articles ont été modifiés ou imputés sur d'autres chapitres. De plus, la commune de Merville a été retenue sur la vague 3 de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui regroupe le compte de gestion et le compte administratif en un seul document à partir de 2024 pour l'exercice budgétaire 2023.

Pour la section de fonctionnement

Sur les dépenses réelles (les mouvements réels de la balance générale)

Désignations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 339 219 €	2 111 407 €	2 147 196 €	1 995 485 €	2 121 557 €	2 425 197 €
Charges de personnel	5 747 798 €	5 958 873 €	6 044 176 €	5 936 890 €	6 551 357 €	6 681 835 €
Charges financières	259 465 €	211 389 €	299 368 €	204 932 €	251 404 €	205 448 €
Autres charges de gestion courante / exceptionnelles	2 255 028 €	2 207 253 €	2 697 163 €	2 112 351 €	2 762 613 €	3 238 071 €
Total de l'ensemble des dépenses	11 481 790 €	11 231 166 €	11 755 712 €	10 577 254 €	12 149 721 €	12 933 383 €

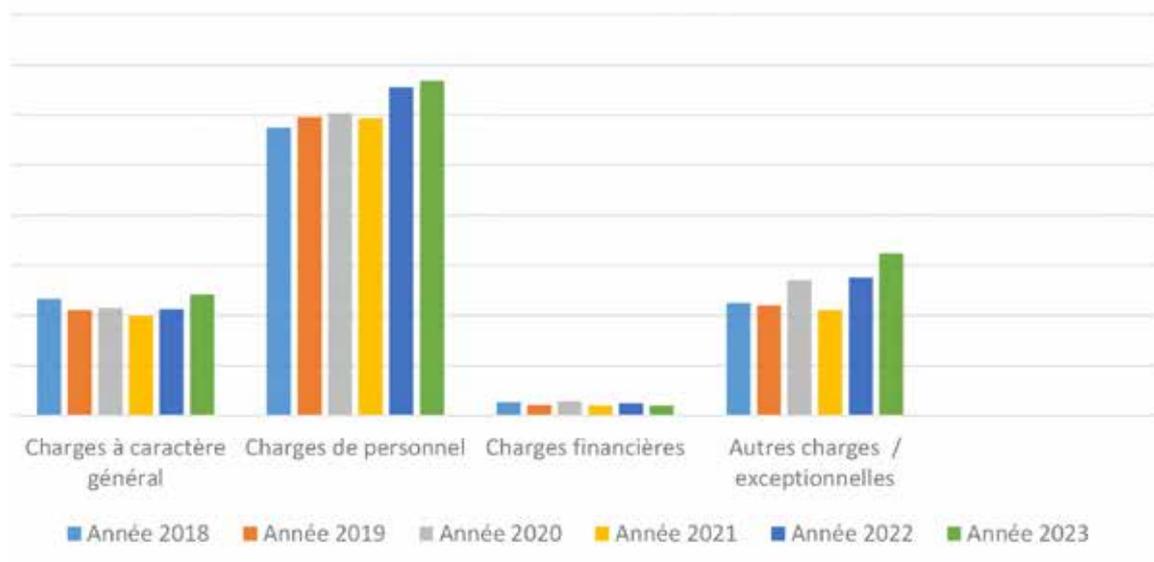
Explications /

Sur le chapitre 011 : l'augmentation s'explique principalement par les fluides (électricité + 88 600 € - gaz + 212 000 €) et les denrées alimentaires (marché restauration collective + 30 000 €)

Sur le chapitre 012 : augmentation de 130 478 €

Sur le chapitre 65 : augmentation de la subvention de 100 000 € pour l'espace d'animation S. Hessel par rapport à 2022 pour revenir à la subvention initiale (suite au remboursement de la CAF) – les écritures internes avec la CCFL (logements sociaux) 385 500 € et la contribution du SDIS + 30 000 €

Evolution des dépenses réelles de 2018 à 2023





Sur les recettes réelles

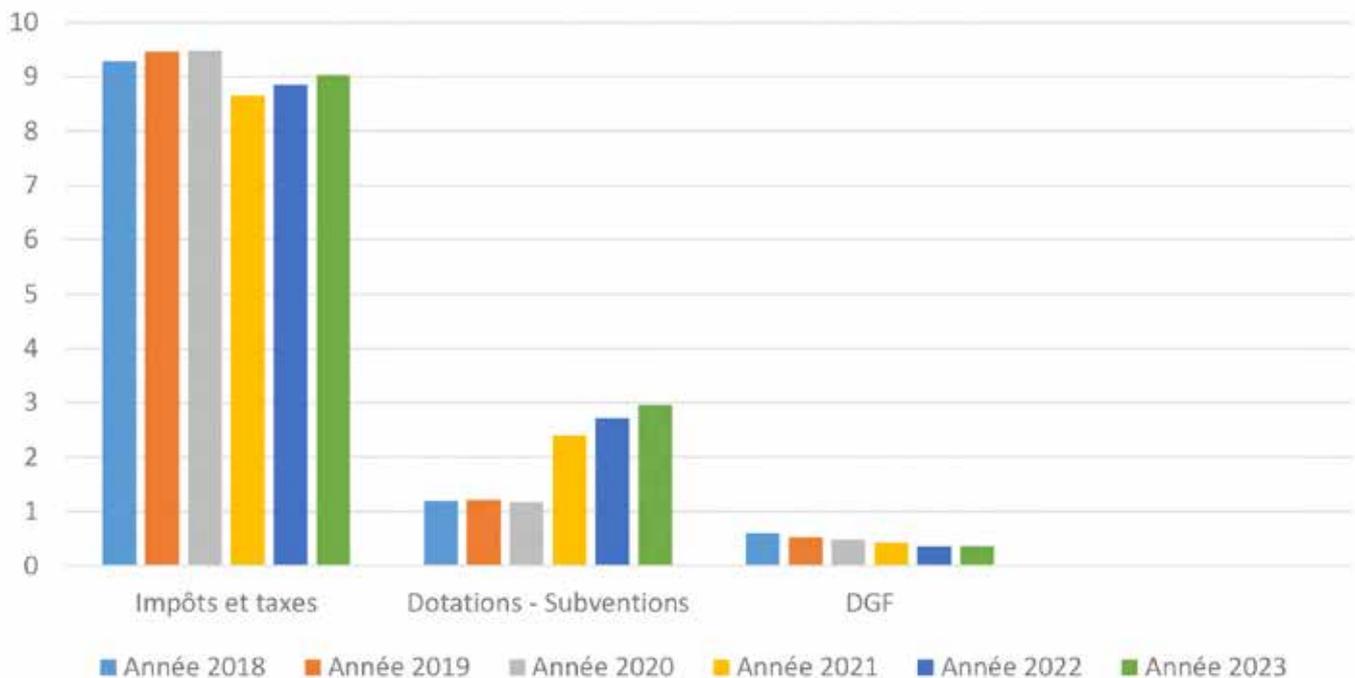
Désignations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ventes de produits – prestations de service chap 70	368 681 €	327 116 €	315 920 €	309 384 €	974 527 €	999 170 €
Impôts et taxes chap 73	9 283 447 €	9 464 153 €	9 492 823 €	8 646 591 €	8 847 093 €	9 033 822 €
Dotations – subventions - participations chap 74	1 206 518 €	1 356 106 €	1 175 008 €	2 402 989 €	2 715 881 €	2 965 990 €
Dotation forfaitaire (DGF)	601 319 €	532 252 €	478 384 €	419 129 €	354 955 €	359 780 €
Autres produits – produits exceptionnels chap 75 et 77	771 837 €	516 740 €	297 364 €	111 686 €	237 720 €	152 198 €
Total de l'ensemble des recettes	11 708 913 €	12 368 593 €	12 364 230 €	12 080 045 €	11 735 887 €	13 513 010 €

Explications /

Sur le chapitre 73 : l'évolution de la fiscalité + 250 000 € - baisse des droits de mutation de 80 000 €

Sur le chapitre 74 : les écritures internes avec la CCFL (logements sociaux) 385 500 €

Evolution des recettes réelles de 2018 à 2023





Pour la section d'investissement

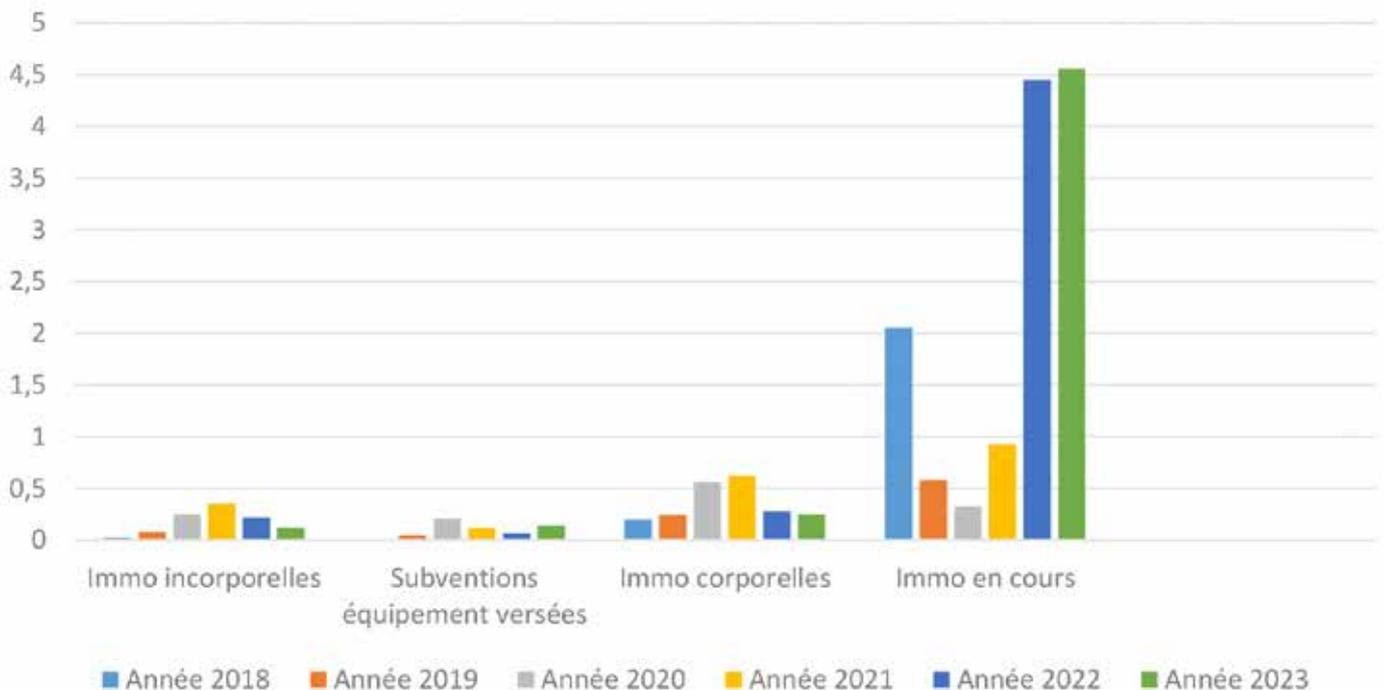
Sur les dépenses réelles

Désignations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles (20) (études – licences)	21 333 €	78 483 €	254 766 €	353 732 €	219 241 €	121 650 €
Subventions d'équipement versées (204) – (SIECF)		41 049 €	215 294 €	115 898 €	61 738 €	137 076 €
Immobilisations corporelles (21) – (terrains – équipements)	201 359 €	237 347 €	561 618 €	619 854 €	274 763 €	254 603 €
Immobilisations en cours (23) - (travaux)	2 058 782 €	579 527 €	322 936 €	926 823 €	4 448 841 €	4 535 281 €

Pour rappel : Il est proposé pour les amortissements concernant les travaux du SIECF une durée de 10 ans au lieu de 5 ans actuellement à partir du 1er janvier 2022.

De plus, suite au passage de la nomenclature M57, les amortissements sont comptabilisés sur l'année N au prorata temporis.

Evolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2023





b) Budget annexe ECRH (au 31/12/2023)

Subvention communale : 65 000 €

	Année 2023	Pour rappel année 2022
Section de fonctionnement		
Recettes	952 081,07 €	871 735,05 €
Dépenses	884 398,60 €	881 655,35 €
Excédent / Déficit	67 682,47 €	- 9 920,30 €
Déficit N-1 / Excédent N-1	- 4 409,33 €	5 510,97 €
Soit un excédent ou un déficit de	63 273,14 €	- 4 409,33 €

	Année 2023	Pour rappel année 2022
Section d'investissement		
Recettes	21 307,55 €	40 229,37 €
Dépenses	27 194,34 €	20 199,31 €
Excédent N	- 5 841,79 €	20 029,96 €
Excédent N-1	66 406,55 €	46 376,59 €
Soit un excédent de	60 564,76 €	66 406,55 €

	Année 2023	Pour rappel année 2022
Reste à réaliser pour la section d'investissement : (en annexe)		
Recettes	/ €	/ €
Dépenses	/ €	/ €

Il est à noter que pour le budget de la commune et celui de l'espace culturel Robert Hossein, des écritures ont eu lieu pour inclure les charges de personnel. Montant 676 806,94 €.

La communauté de commune Flandre Lys a versé une subvention de soutien de 20 000 € sur 2023.



c) Structure des dépenses du personnel et des effectifs

Structure des effectifs au 31/12

Type Emploi	2021	2022	Variation 2021/2022	2023	Variation 2022/2023
Emplois Permanents (Titulaires CN-RACL et IRCANTEC)	160	159	-0,63 %	154	-3,14 %
Contractuels de droit public	25	23	-8 %	30	30,43 %
Contractuels de droit privé	2	3	50 %	1	-66,67 %
TOTAL	187	185	2,19 %	185	0 %

La stabilisation des effectifs est principalement liée au non-remplacement systématique des départs (retraite, mutation, démission).

L'objectif de la politique des Ressources Humaines de la commune est de contenir les effectifs et essayer de les réduire au maximum. Toutefois, cet objectif n'est pas toujours facile à atteindre.

En effet, depuis plusieurs années, la politique de recrutement RH ouvre en priorité les postes à pourvoir en interne aux agents à temps complet ou non complet mais les anciens postes permanents occupés ne trouvent plus forcément preneurs dans la collectivité et le recours à des recrutements externes s'avère donc indispensable pour maintenir l'activité du service. C'est ainsi qu'il est privilégié le recours au contractuel pour une durée déterminée dans un premier temps avec prévision de pérennisation en cas de satisfaction pour éviter la précarité de l'emploi (Halte nautique, périscolaire, Culture).

La proportion de contractuels de droit public a augmenté pour la raison citée plus haut mais s'explique également, comme tous les ans, par des remplacements occasionnels de titulaires absents pour raison de santé ou pour congé maternité sur des services nécessitant un taux d'encadrement ou une productivité (multi-accueil, périscolaire, restauration scolaire, informatique et services techniques). Face aux difficultés de recrutement sur certains postes permanents (pas de candidats fonctionnaires, postes à temps non complet inférieur à 17h30 notamment en périscolaire et à l'école de musique), le recours à des contrats de droit public devient inévitable et pourrait nous amener à des contrats à durée indéterminée au terme d'une durée maximale de 6 ans, au détriment des fonctionnaires.

En ce qui concerne le nombre d'emplois titulaires, il a pu diminuer sur l'année 2023, grâce à la redistribution de missions des agents partis en retraite, ayant démissionné ou ayant été muté à des agents déjà titulaires. 11 agents fonctionnaires sont alors passés à temps complet. Le service Police Municipale a été renforcé par le recrutement d'agents en interne sans recours à de nouveaux recrutements externes sur leurs anciens postes : 2 nouveaux ASVP et un nouveau Policier Municipal.

Enfin, pour les contractuels de droit privé, un contrat d'apprentissage subsiste au service Espaces Verts. Au cours de l'année, l'apprenti au service Communication a trouvé un nouvel employeur pour suivre sa 2^{ème} année de formation et un contrat « Parcours Emploi Compétences » à la Médiathèque a été intégré à l'issue pour faire suite à des départs en retraite.

(Tableau des effectifs en annexe).



Evolution des charges du personnel

2021	2022	Variation 2021/2022	2023	Variation 2022/2023
5 936 889,58 €	6 551 356,87 €	10,35 %	6 681 834,51 €	1,99 %

L'évolution « naturelle » de la masse salariale liée à l'effet GVT – glissement vieillesse technicité du personnel (à effectif constant, il s'agit de l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire par son avancement d'échelon, de grade ou promotion/concours) ainsi que des dispositions réglementaires de type reclassement indiciaire et/ou de la valeur du SMIC est généralement de 2%.

Les charges de personnel en 2023 ont subi une hausse de 1.99 % pour plusieurs raisons :

L'année 2023 a été marquée par une hausse significative de l'inflation qui a engendré une augmentation du SMIC à 2 reprises : + 1.81 % au 1^{er} janvier 2023, + 2.22 % au 1^{er} mai 2023.

Ces hausses successives du SMIC se sont répercutées sur les grilles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C puisque les 8 premiers échelons du 1^{er} grade, les 5 premiers échelons du 2^{ème} grade, le 1^{er} échelon du 3^{ème} grade étaient en dessous du SMIC. De même, pour les 2 premiers échelons du 1^{er} grade de catégorie B. Un indice minimum de traitement était à appliquer : indice majoré 353 au 1^{er} janvier 2023 et 361 au 1^{er} mai 2023. Il n'y a pas eu de refonte des grilles et de ce fait, les agents dans ces échelons sont tous rémunérés sur le même indice majoré, proche au SMIC. Ces dépenses étaient difficilement prévisibles et quantifiables et concernaient la moitié des agents.

Les mesures salariales en faveur du pouvoir d'achat décidées au 1^{er} juillet 2023, une fois les budgets des collectivités votés et sans contrepartie financière comme en 2022, à savoir :

L'augmentation du point d'indice de +1.5% concerne tous les agents (impact sur leur traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial, les primes liées au traitement indiciaire).

L'ajout de points d'indice majoré à certains agents de catégorie B et C pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Cela a concerné pour la catégorie C, les 9 premiers échelons du 1^{er} grade, les 7 premiers échelons du 2nd grade et les 3 premiers échelons du 3^{ème} grade. Pour la catégorie B, cela a concerné les 5 premiers échelons du 1^{er} grade et les 2 premiers du 2nd grade. 1/3 des agents de la collectivité ont bénéficié de cette mesure.

Le remboursement d'une mise à disposition de médiateur culturel pour une mission effectuée en 2018-2019 et pour laquelle nous n'attendions plus la facture (2381.50 €).

L'indemnité de départ volontaire pour un agent démissionnaire.

L'adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail dont la contribution annuelle est de 85 € par agent. Auparavant, la facturation se faisait à l'acte et donc aux agents ayant été vus dans l'année (environ 15 000 € alors que cela nous coûtait la moitié chaque année). A cela s'ajoute encore les honoraires des médecins experts.

L'augmentation de l'assurance risques statutaires alors qu'auparavant cette dépense relevait des charges à caractère général (122 000 € contre 91 000 € en 2022).



La reconduction pour 2023 de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) dont le montant a été plus important que les années précédentes (8260 € contre 3920 € en 2022 et 1325 € en 2021). Cette indemnité vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics. On compare l'évolution du traitement indiciaire brut et celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de 4 ans. Elle a concerné 16 agents contre 25 agents en 2022 mais pour un montant plus de 2 fois supérieur.

Le rappel de salaires opérés sur 6 agents en congé maladie payés suite à des décisions du Comité Médical intervenus tardivement (un agent placé en congé longue maladie bénéficie pour 1 an d'une rémunération à 100%. Ayant été placé au préalable en congés de maladie ordinaire, la Ville ne lui a versé que 50% de son salaire. La décision du comité médical contraint la ville à lui reverser 9 mois de demi-salaire, car il passe à 100% de son traitement de manière rétroactive à compter de son 1^{er} jour d'arrêt).

Le rappel de salaires opérés sur 2 agents en congé maladie ayant été reconnu tardivement en maladie professionnelle donc reprise de rémunération à 100 % à compter de l'arrêt initial.

Avantage en nature

Au 31/12/2023, 1 agent bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

- Conciergerie de la salle des fêtes Francis Bouquet

Gestion du temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui exigeait la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures, la collectivité a précisé le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail.

Les cycles de travail peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction à l'exception des personnels d'enseignement artistique soumis à un régime hebdomadaire d'obligations de service.

Les cycles de travail hebdomadaires suivants pourront être réalisés :

- semaine à 35 heures sur 5 jours (7h/jour)
- semaine à 35 heures sur 4 jours (8.75h/jour)
- semaine à 35 heures sur 4.5 jours (4 jours à 8h et 1 jour à 3h00)

De manière exceptionnelle, afin de tenir compte des contraintes particulières de certains services (Services Administratifs, Services Techniques, Police Municipale, et Médiathèque), le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h00 par semaine et les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Dans cette situation, le cycle de travail sera une semaine de 39 heures sur 5 jours.

Enfin, le cycle annuel sera appliqué pour certains services pour répondre aux horaires d'ouverture du service ou des nécessités de service (notamment pour le périscolaire et les services du Centre Social – annualisation de leur temps de travail).



Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail (ex : temps scolaire, vacances scolaires...). L'agent pourra être amené durant une période travaillée donnée, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à sa base hebdomadaire de rémunération. Le dépassement d'heures est restitué durant l'autre période non travaillée sous la forme de jours de récupération. Des jours peuvent être non travaillés quel que soit le cycle sans être décomptés en congés annuels.

La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies selon l'organisation de chaque site.

En cas de dépassement des bornes horaires définies par ces cycles de travail, une compensation horaire ou, à défaut, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories d'agents qui y sont éligibles est prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réalisation d'heures supplémentaires s'effectue à la demande de l'autorité territoriale et doit être justifiée par nécessité de service.

ORIENTATIONS BUDGET 2024

1 - Les recettes fiscales

Impôts locaux

Taux d'imposition 2024

Rappel des taux d'imposition

● Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	36,28%
● Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	45,37%
● Taux de la taxe d'habitation	:	17,70%

Il est rappelé que conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de TFPB 2023 des communes est recalculé, en additionnant la proposition taux communal 2023 et le taux du Département (pour 2022, le taux était de 19,26%). Sous réserve que le conseil départemental ne modifie pas son taux.

Situation fiscale

Recensement au 1^{er} janvier 2024 : 9 740 habitants

PROJECTION DES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2023-2026				
	2023 Résultat CA provisoire	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel
Produits de la taxe Foncière commune	3 762 236 €	3 915 000 €	4 000 000 €	4 100 000 €
Produits de la taxe d'habitation	36 553 €	36 553 €	36 553 €	36 553 €
Produits de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties	110 930 €	110 930 €	110 930 €	110 930 €
Totaux des produits fiscalité directe locale	3 909 719 €	4 062 483 €	4 147 483 €	4 247 483 €
Coefficient correcteur en négatif	1 063 915 €	1 080 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €
Allocations compensatrices	1 434 743 €	1 434 743 €	1 434 743 €	1 434 743 €
DCRTP et FNGIR	735 366 €	735 366 €	735 366 €	735 366 €
Total de la fiscalité	5 015 913 €	5 152 592 €	5 217 592 €	5 317 592 €

Depuis 2021, les communes bénéficient des allocations compensatrices de la TFPB perçues par le département.



2 - Budget de fonctionnement 2024

a) Budget principal Commune

Un budget par service a été proposé et sera validé afin de maîtriser et d'optimiser les dépenses dans les chapitres de charges à caractère générale, de gestion courante et de personnel. Les services se décomposent de la façon suivante : Services techniques – Multi-accueil – informatique – communication – ECRH - fêtes et cérémonies – péri-scolaire

- Optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement
- Gel des charges à caractère général et des charges de gestion courante/exceptionnelle sauf pour les dépenses concernant les fluides (suivant le contexte actuel).
- Baisse des charges de personnel (en prenant en compte l'augmentation du point d'indice et l'augmentation de l'assurance des risques statutaires + 60 000 €)
- Subventions ECRH/ CCAS / CSSH
- COPIL de subvention afin d'étudier les demandes de subvention.
- Recettes : Récupération FCTVA entretien voirie, réseaux et bâtiment (loi de finances) – dotation forfaitaire de recensement 18 090 € - dotation des titres sécurisés CNI 38 000 € - participation manager (le solde) Région 4 600 € - prise en compte de l'indu de la CAF de 135 000 €

b) Budget annexe ECRH

La subvention communale proposée est de 50 000 €. Pour rappel, une subvention de soutien de 20 000 € avait été allouée en 2023 par la CCFL. Une convention a été signée avec la CCFL sur une participation de 2 € pour les résidents de la CCFL tout public hors Merville, ainsi que les scolaires de la CCFL y compris Merville. L'estimation pour 2024 est de 24 000 €.

Il est à noter que sur l'année 2023, il a été repris les charges de personnel de l'Espace Culturel Robert Hossein sur le budget. Pour information, les charges de personnel de 2023 représentent un budget de 676 806,94 €.

Investissement 2024

Partie cinéma : Matériel informatique (rack 27 U) 4767,66 € - lampes projecteur 3 900 € - 2 micros sans fil et récepteur 5 800 € - caméra de surveillance 4 000 €

Partie médiathèque : /

Matériels informatiques : 3 ordinateurs 2 000 €

Projet global à hauteur de 80 000 € pour l'ensemble de l'Espace Culturel Robert Hossein qui pourra être subventionné par la DRAC et le fonds de concours de la CCFL (pour rappel 100 000 €)

Pour la partie cinéma : sur l'investissement, il sera reversé 90 % du CNC soit 13 250 €

c) Budget CCAS et Espace d'Animations Stéphane Hessel

La subvention communale pour le CCAS est de 530 000 €.

La subvention pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel est de 322 000 €.

Il est à noter que la subvention peut être modifiée sur l'exercice 2024 car le service convivialité sera affecté au CCAS de Merville et non plus sur le budget de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.



d) Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel 2024

	2023	Prévision 2024	Variation
Charges du personnel	6 681 834,51 €	6 600 000 €	-1,2%

Cette baisse de 1,2% est proposé en tenant compte des éléments suivants :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité – avancement d'échelon/grade etc..). A ce sujet, les conditions d'avancements de grade ont été assouplies, ce qui permet de reconnaître la valeur professionnelle et de faire évoluer les agents en poste depuis des années;
- Le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 01/01/2024 (+1,13%);
- L'effet report des augmentations du SMIC, du point d'indice et des reclassements opérés en catégorie B et C opérés en 2023;
- L'effet report des recrutements opérés en 2023 renforçant les services, des nominations suite à avancement de grade et réussite à concours sur une année complète;
- La revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2024 : ajout de 5 points d'indice majorés à tous les agents publics;
- L'indemnisation de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps uniquement en cas de départ des agents tenant compte du relèvement des montants forfaitaires d'indemnisation du CET 150 € en catégorie A, 100 € en B et 83 € en C (au lieu de 135 €, 90 € et 75 €)
- Le renfort en effectif de la police municipale si la création d'un service de Police Municipale de nuit est acté;
- L'adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail dont la contribution annuelle est de 85€ par agent. Auparavant, la facturation se faisait à l'acte et donc aux agents ayant été vus dans l'année;
- L'augmentation de la cotisation du contrat risques d'assurances statutaires;
- Le départ de la direction des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, et du manager de centre-ville sans remplacement en expérimentant une réorganisation interne et un développement des compétences des agents;
- Le non renouvellement de certains contrats et la réorganisation des services.

Conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définies pour le mandat, des leviers pourront alléger ces nouvelles charges, notamment :

- Le financement de contrats aidés par l'Etat « Parcours Emplois Compétences » et les aides liées à l'apprentissage;
- Le renforcement du recours à des prestataires extérieurs pour des besoins occasionnels et/ou des missions demandant une technicité humaine et matérielle (Exemple : espaces verts, plomberie);
- Le non renouvellement systématique des départs en retraite : étude de fonctionnement, des missions et réévaluation du temps de travail dédié;
- Le développement des compétences des agents, de la polyvalence;
- L'optimisation des modes d'organisation (révision des plannings, redéfinition des tâches);
- La mutualisation des services périscolaires entre la commune et le CCAS;
- La diminution du recours au remplacement d'agents absents notamment au service Hygiène;
- La diminution du nombre d'heures supplémentaires rémunérées.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1 - Fonctionnement : prévisions 2024-2026

Le tableau en annexe regroupe les prévisions budgétaires pour les années 2024 à 2026 estimées par chapitre en fonction des différents engagements de la commune connus à ce jour.

2 - Investissements /Année 2024 (voir état en pièce jointe)

Pour rappel, la ville s'est engagé avec le Territoire d'Energie Flandre (ex SIECF) sur le changement de l'éclairage public en LED – programme de 500 000 € (fiscalité réparti sur 5 ans).

Il est à noter que la compétence voirie a été transférée à la CCFL en 2019.

Année 2024 - Projet :

Rue Jourdain – rue Cassez – rue Parmentier – impasse ancien chemin d'Hazebrouck – impasse rue Barra – rue Orphée Variscotte – rue des Fondateurs – rue Capelboom – rue du moulin d'arrewage – chemin de la clarence

Il est à noter que les accotements sont pris en charge à 100% et la borduration à 50 % (sauf création de bordures) par la CCFL.

Travaux voiries Noréade : rue Dupond – rue Simone Weil – rue Frédéric Dejonghe – Rue Albert Schweitzer – cité des Fleurs

Pour rappel, les fonds de concours de la CCFL (à hauteur de 50% du projet) :

- Fonds de concours tourisme : 400 000 € : Reçu 204 680 € - 2^{ème} acompte demandé
- Fonds de concours culture : 100 000 € : non utilisé
- Fonds de concours 2018 de 50 €/habitant - Soldé (Vidéo-protection – Parking Bezegher)
- Fonds de concours 2019 de 75 €/habitant : Réhabilitation V. Hugo 759 300 € Soldé
- Fonds de concours 2020-01 de 50 €/habitant
 - Acompte de 87 646 € - 2^{ème} acompte 125 000 €
 - Parking Bezegher 70 636 €
 - Travaux trottoirs divers (route de la Gorgue – Ancien chemin Hazebrouck – rue Cochette – Rue de l'Épinette) 192 000 €
- Fonds de concours 2020 - 02 de 75 €/habitant : non utilisé
- Fonds de concours de 4 480 200 € pour le mandat 2020/2026
- Réhabilitation école V. Hugo : 2 634 339 € (acompte sollicité)



Sur les dépenses

Les restes à réaliser

Article 202 PLU	5 624 €
Article 2031 Mission de maîtrise d'oeuvre divers	31 000 €
Article 2041581	
Travaux TE Flandre	230 000 €
(EP rue Pasteur 20 000 € - Effacement et enfouissement des réseaux rue O. Variscotte 210 028 €)	
Article 2111	19 000 €
Article 2313	
Ecole Victor Hugo	164 850 €
Article 2315	
Base Nautique	310 000 €
Travaux divers	35 000 €
Article 261 Titres de participation	5 000 €

Les propositions

Opération travaux V. Hugo	450 000 €
Immobilisations incorporelles (logiciels – PLU)	106 000 €
Halte fluviale (2 ^{ème} phase)	50 000 €
Travaux de mise en sécurité du bâtiment ECRH	56 000 €
Travaux de clôture cimetière et Bd de la Liberté	43 000 €
Trottoirs F Capelle	100 000 €
Travaux trottoirs Bd V. Hugo	61 000 €
Matériels informatiques (3 CX – ordinateurs)	30 000 €
Travaux trottoirs rue R Leclerc	14 000 €
Titres de participation SPL	5 000 €
Concession aménagement Batellerie	207 000 €



Sur les recettes

Les restes à réaliser

Article 1321 Etat et établissements nationaux	221 978 €
Article 1322 Région	202 465 €
Article 1323 Département	210 000 €

Année 2024

Ventes du patrimoine	475 000 €
(vente terrain Tilleul 70000 € acte de vente en cours - vente bâtiment 168, rue d'Aire 110 000 € - vente terrain Gounod estimatif 35 000 € - vente terrain Stade Delassus 200 000 €)	
Subvention Région (halte nautique et vidéo protection)	125 000 €
Subvention fonds européen	77 000 €
Fonds de concours	800 000 €
Projets Territoriaux structurants Ecole V. Hugo	210 000 €
DSIL école V. Hugo	204 000 €
DETR parking du Sart	44 000 €
TE Flandre ACTEE 2 Halte Fluviale	14 000 €
TE Flandre ACTEE 2 Ecole V. Hugo	34 000 €

STRUCTURE DE LA DETTE / EMPRUNT

Emprunt

En fonction de l'avancée du projet de l'extension de l'école Victor Hugo et la reconstruction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire, la commune a réalisé un emprunt à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Les autres travaux seront financés par fonds propres et par les subventions des différents partenaires (Etat, CCFL, SIECF, Département et Région)

Besoin de financement

Voir état en annexe

La dette

Analyse rétrospective

Année	CRD	IRD	TOTAL
2017	7 185 653 €	1 795 318 €	8 980 971 €
2018	7 011 447 €	1 577 095 €	8 588 542 €
2019	6 163 387 €	1 340 247 €	7 503 634 €
2020	5 288 275 €	1 132 794 €	6 421 069 €
2021	4 670 039 €	956 247 €	5 626 286 €
2022	8 378 304 €	1 382 589 €	9 760 893 €
2023	7 568 870 €	1 204 203 €	8 773 073 €

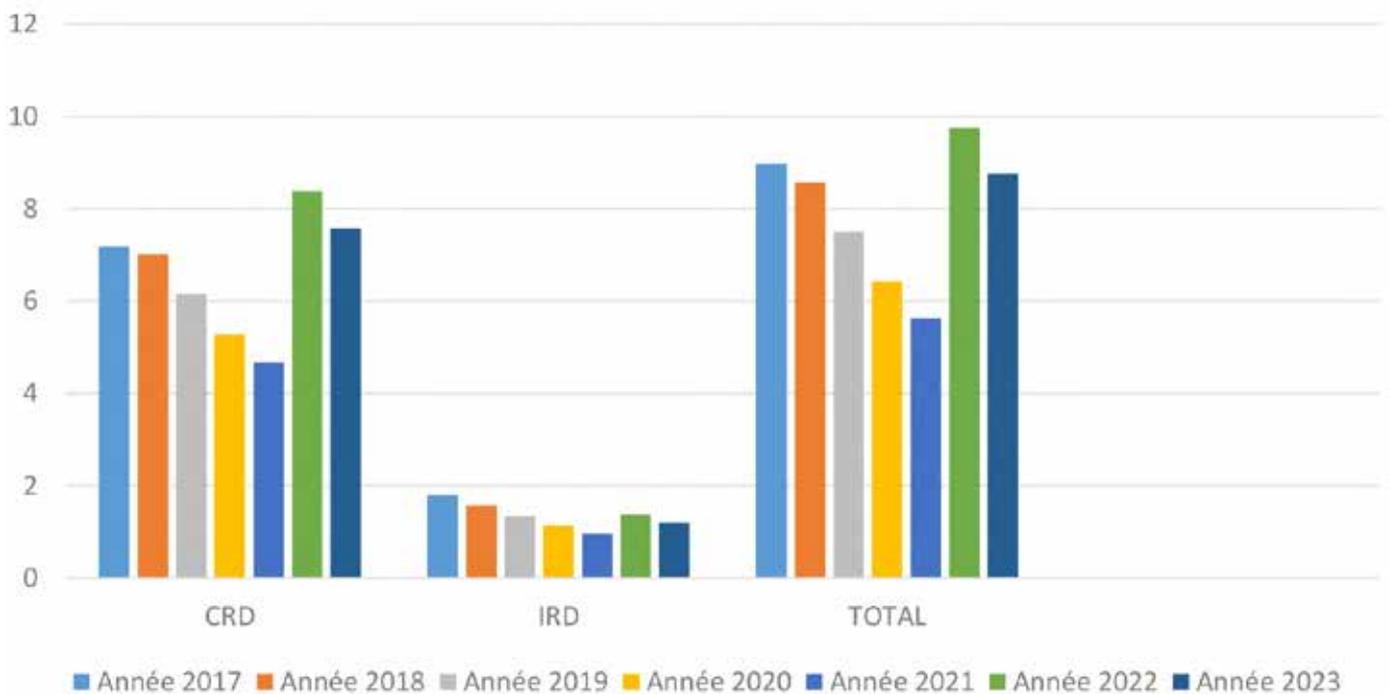
CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû
Montant au 31 décembre de l'année N



Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2017	803 201 €	288 766 €	1 091 967 €
2018	850 206 €	265 986 €	1 116 192 €
2019	848 060 €	236 849 €	1 084 909 €
2020	875 112 €	207 453 €	1 082 565 €
2021	593 236 €	169 688 €	762 924 €
2022	713 375 €	216 761 €	930 135 €
2023	724 638 €	195 138 €	919 776 €

Evolution de la dette de 2017 à 2023





Analyse prospective

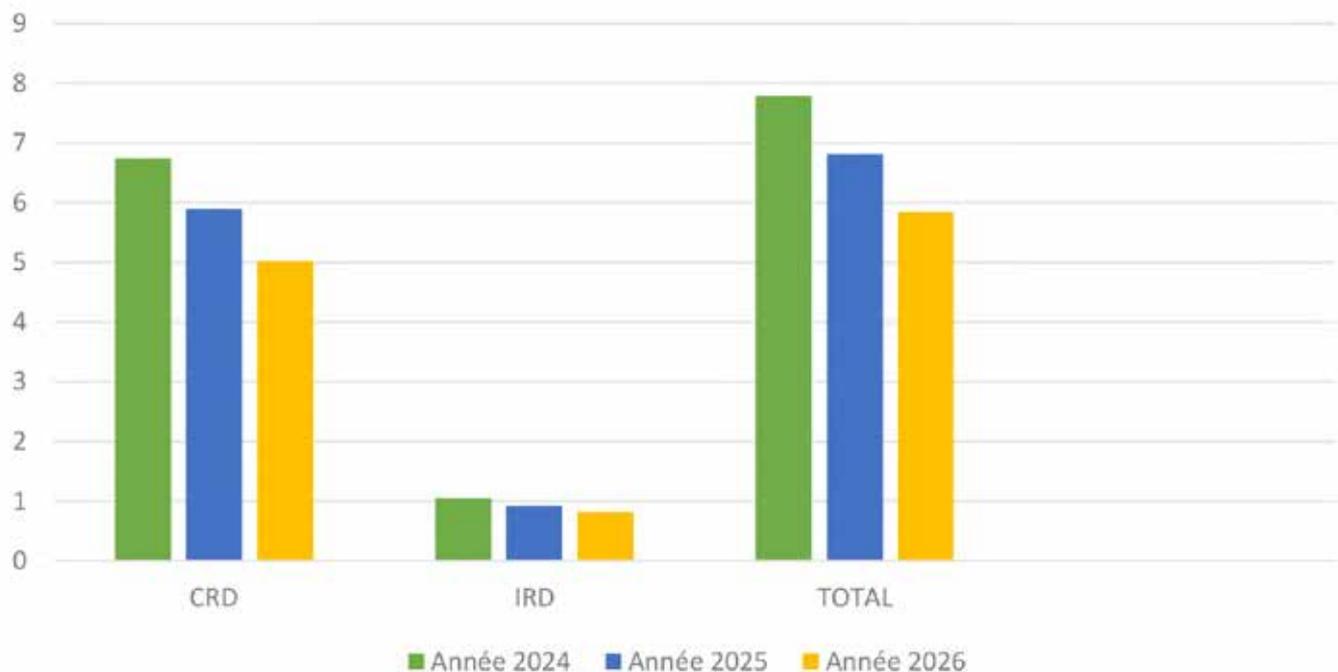
Année	CRD	IRD	TOTAL
2024	6 741 258 €	1 050 046 €	7 791 304 €
2025	5 894 536 €	921 050 €	6 815 586 €
2026	5 028 169 €	817 750 €	5 845 919 €

CRD : capital restant dû – IRD : intérêt restant dû
Montant au 31 décembre de l'année N

Montant annuel

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2024	739 880 €	174 060 €	913 940 €
2025	748 452 €	153 459 €	901 911 €
2026	761 036 €	127 521 €	893 437 €

Evolution de la dette de 2024 à 2026





Evolution du taux d'endettement et de sa capacité de désendettement

Il s'agit d'un ratio de solvabilité et de capacité de désendettement, il est exprimé en année.
Afin de gérer les cas considérés comme limites, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) :

- 12 ans pour les communes;
- 10 ans pour les départements;
- 9 ans pour les régions.

Ces valeurs ne traduisent pas spécialement des situations de surendettement qui se situent plutôt de 15 ans à 20 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette en k€	7011	6163	5288	4670	8378	7569
Taux d'endettement (en cours de la dette/RRF)	59 %	53 %	52 %	45 %	69 %	59 %
Capacité de désendettement (en cours de la dette/épargne brute)	7 ans	5 ans	10 ans	4 ans	8 ans	10 ans

Recettes réelles de fonctionnement : 12 796 238 € (recettes – écritures internes pour les charges de l'ECRH – vente de biens)
Epargne brute : 752 k€

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D001-DE



ANNEXES